



Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports
Service Technique des Transports Automobiles Municipaux
Direction des Finances

2020 DILT 4 DFA: Budget annexe des transports automobiles municipaux – budget supplémentaire de l'exercice 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le budget supplémentaire du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, le budget primitif des TAM pour l'exercice 2020 a été arrêté en dépenses et en recettes aux montants de 8 854 000,00 euros pour la section d'investissement et de 32 382 905,81 euros pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif traduit en termes opérationnels les orientations fixées au STAM, notamment :

- Poursuite de l'acquisition de fourgonnettes à motorisation électrique, et de poids lourds alimentés en GNV ;
- Poursuite de la dédieselisation du parc de fourgons et du renouvellement du parc de véhicules de plus de 10 ans ;
- Poursuite des actions visant à réduire le poids de l'automobile traditionnelle dans le budget municipal (par l'introduction de véhicules électriques et de véhicules GNV notamment) ;
- Maintien des tarifs au niveau des tarifs 2018 et 2019 ;
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel.

Le budget supplémentaire permet d'affecter les résultats de l'exercice précédent, d'inscrire les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement et de fonctionnement, et d'opérer les inscriptions ou ajustements rendus nécessaires par les derniers éléments connus, notamment ceux du compte administratif 2019.

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement vous est proposée à l'équilibre en dépenses et en recettes à 17 426 245,88 euros, soit une augmentation de 8 572 245,88 euros des crédits ouverts lors du budget primitif 2020 (8 854 000,00 euros).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

S'agissant des autorisations de programme, il est proposé d'inscrire 3 000 000 euros pour permettre l'acquisition de véhicules nouveaux, ainsi que 20 000 euros pour l'achat de mobiliers et d'équipements informatiques.

CREDITS DE PAIEMENT

1) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions suivantes sont proposées, pour un montant de 8 572 245,88 euros.

Concernant les recettes réelles, les inscriptions proposées, qui s'élèvent à 8 212 245,88 euros, sont les suivantes :

- L'inscription de l'excédent cumulé d'investissement de 7 399 763,81 euros constaté lors du compte administratif 2019 (ligne budgétaire R 001) ;
- Conformément à l'instruction M4, les réserves réglementées, chapitre 10, nature 1064, est augmentée de 550 424,39 euros. Une partie du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (2 402 766,55 euros) est affectée, pour 550 424,39 euros, au chapitre 10, nature 1064 conformément à l'instruction M4 ;
- Le FCTVA, chapitre 10, nature 10222, est augmenté de 246 000 € ;
- S'agissant des subventions d'investissement (chapitre 13), les prévisions de versement de la part de l'État conduisent à augmenter de 16 057,68 euros l'inscription sur la nature 1311 ;

Concernant les recettes d'ordre, les inscriptions proposées, qui s'élèvent à 360 000,00 euros, sont les suivantes :

- Le matériel industriel et le matériel de transport (chapitre 040, nature 21) sont diminués de 111 365,89 euros ;
- Les amortissements pour les actifs incorporels (chapitre 040, nature 280) sont augmentés de 18 485,00 euros conformément au CA 2019 ;
- Les amortissements pour les installations générales, l'agencement et les aménagements (chapitre 040, nature 28135 et 28145) sont augmentés de 297 991,18 euros ;
- Les amortissements pour le matériel industriel (chapitre 040, nature 28154) sont diminués de 6 906 242,64 euros car désormais les véhicules qui étaient précédemment amortis sur ce compte doivent désormais être amortis dans le cadre du chapitre 040, nature 28182. Par conséquent cela ne concerne donc plus que les bancs de lavage ;
- Les amortissements pour l'outillage industriel (chapitre 040, nature 28155) sont augmentés de 222 448,94 euros ;
- Les amortissements pour le matériel de transport (chapitre 040, nature 28182) sont augmentés de 6 782 213,67 euros afin de tenir compte de l'amortissement des véhicules qui étaient précédemment amortis dans le cadre du chapitre 040, nature 28154 ;
- Les amortissements pour le matériel de bureau et le matériel informatique (chapitre 040, nature 28183) sont augmentés de 51 250 euros ;
- Les amortissements pour le mobilier, ainsi que les autres amortissements (chapitre 040, nature 28184 et nature 28188) sont augmentés de 5 219,74 euros.

2) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses réelles d'investissement, les inscriptions proposées, qui s'élèvent à 8 876 245,88 euros, sont les suivantes :

- l'augmentation de 64 000,15 euros sur le chapitre 20 (dont 117 063,35 euros au titre des RAR 2019), pour les études et le développement du logiciel de gestion du parc automobile ;
- l'augmentation de 7 936 172,14 euros sur les natures 2182 et 2318 (dont 1 423 998,91 euros au titre des RAR 2019), pour le paiement des véhicules commandés en 2020 et livrés cette année ;
- l'augmentation de 102 851,89 euros sur la nature 2183 (dont 12 038,16 euros au titre des RAR 2019) pour le matériel de bureau et le matériel informatique ;
- L'augmentation de 19 870,63 euros sur les natures 2184 et 2188 (dont 128,66 euros au titre des RAR 2019) pour le mobilier et les autres ;
- l'augmentation de 55 065,82 euros sur la nature 2155 (dont 24 789,24 euros au titre des RAR 2019) pour l'acquisition de matériel et d'outillage ;
- l'augmentation de 398 285,25 euros sur la nature 2135 (dont 42 927,17 euros au titre des RAR 2019) pour les travaux dans les garages avec notamment les travaux dans les locaux d'Ivry.

Concernant les dépenses d'ordre, les inscriptions proposées s'élèvent à – 4 000,00 euros: au chapitre 040 pour le passage des écritures liées à l'amortissement des subventions d'équipement reçues. Cette dépense est équilibrée avec les recettes de fonctionnement correspondantes.

II SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation est proposée en équilibre en recettes et en dépenses à 34 397 612,04 euros, soit une augmentation de 2 014 706,23 euros par rapport au vote du budget primitif 2020.

I) RECETTES D'EXPLOITATION

Les inscriptions suivantes sont proposées, pour un montant de 2 014 706,23 euros.

Concernant les recettes réelles d'exploitation, les inscriptions proposées, qui s'élèvent à 2 018 706,23 euros, sont les suivantes :

- l'inscription de l'excédent cumulé d'exploitation restant après affectation de 1 852 342,16 euros, constaté lors du compte administratif 2019 (R002) ;
- l'inscription de 8 050,36 euros correspondant à la reprise des stocks de l'exercice antérieur (chapitre 013, nature 6032) ;
- l'augmentation de 553 145,83 euros des prestations réalisées pour le compte de la Ville de Paris (chapitre 70, nature 70600) ;
- la diminution de 58 179,54 euros des prestations réalisées pour le compte de la Ville de Paris (budget annexe de l'assainissement) (chapitre 70, nature 70602) ;
- l'augmentation de 38 785,36 euros des prestations réalisées pour le compte de la Ville de Paris (budget annexe du fossoyage) (chapitre 70, nature 70603).
- l'augmentation de 118 131,17 euros des prestations réalisées pour les états spéciaux d'arrondissement (chapitre 70, nature 70605) ;
- la diminution de 12 836,73 euros des prestations réalisées pour le budget Département (chapitre 70, nature 70621) ;
- la diminution de 24 703,29 euros des prestations réalisées pour l'AP-HP (chapitre 70, nature 7063) ;

- la diminution de 31 029,09 euros des prestations réalisées pour Eau de Paris (chapitre 70, nature 7065) ;
- l'augmentation de 30 000,00 euros pour la refacturation des PV (chapitre 77, nature 77181) ;
- la diminution de 455 000,00 euros des produits des cessions d'éléments d'actif (chapitre 77, nature 775) ;

Concernant les recettes d'ordre, l'inscription proposée, qui s'élève à - 4 000,00 euros, est la suivante :

- l'inscription de - 4 000,00 euros, équilibrée en dépenses d'investissement, afin de pouvoir comptabiliser les amortissements des subventions d'investissement reçues.

2) DEPENSES D'EXPLOITATION

La reprise des restes à réaliser (RAR) s'élève à 348 451,53 euros. Outre les RAR, 1 666 254,70 euros sont proposés en ajustement. Au total, les inscriptions supplémentaires s'élèvent donc à 2 014 706,23 euros.

Concernant les dépenses réelles d'exploitation, les inscriptions proposées, qui s'élèvent à 1 654 706,23 euros, concernent :

- l'augmentation de 277 925,94 euros (chapitre 011, nature 602), dont 64 952,56 au titre des RAR 2019, correspondant notamment à l'achat de carburant, de produits d'entretien et de véhicules et de pièces détachées
- l'augmentation de 8 050,36 euros correspondant à la variation des stocks (chapitre 011, nature 6032), contrepartie de la hausse du même montant demandée en recettes ;
- l'augmentation de 25 097,02 euros (chapitre 011, nature 606), dont 9 890,66 euros au titre des RAR 2019, correspondant notamment à l'électricité, l'entretien de réparation immobilière et l'habillement
- L'augmentation de 486 159,75 euros (chapitre 011, nature 61), dont 255 183,64 euros au titre des RAR 2019, correspondant notamment aux dépenses de sous-traitance, aux locations immobilière et mobilière ainsi qu'au matériel roulant, aux contrats immobiliers et aux indemnités d'assurance
- L'augmentation de 50 086,64 euros (chapitre 011, nature 62), dont 15 873,20 euros au titre des RAR 2019, correspondant notamment aux frais de gardiennage et de nettoyages des locaux
- L'augmentation de 1 131,82 euros (chapitre 011, nature 63), dont 2 551,47 euros au titre des RAR 2019, correspondant aux autres droits des cartes grises et des vignettes
- Sur les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), une augmentation globale de 262 264,85 euros correspondants à divers ajustements :
- La diminution de 17 374,00 pour le chapitre 67, nature 6712 correspondant aux pénalités et amendes fiscales.
- l'augmentation de 270 000,00 euros (chapitre 67, nature 673) correspondant à des titres annulés sur exercices antérieurs, pour permettre l'annulation de factures concernant notamment les bus nature ;
- l'augmentation de 29 099,00 euros sur la ligne 678 pour permettre le paiement de la régularisation du taux de TVA en début d'année 2019.
- L'augmentation de 262 264,85 euros sur le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Concernant les dépenses d'ordre, les inscriptions proposées, qui s'élèvent 360 000,00 euros, sont les suivantes :

- la diminution de 110 000,00 euros correspondant à la valeur comptable des éléments d'actif cédés (chapitre 042, nature 675) ;
- l'augmentation de 470 000,00 euros concernant la dotation aux amortissements sur

immobilisations incorporelles (chapitre 042, nature 6811) afin de tenir compte de la dédieselisation ainsi que l'intégration comptable d'anciens véhicules d'autres directions de la Ville.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris